

TABLE DES PRÉFETS LANAUDIÈRE



Politique de soutien aux projets structurants
Table des préfets de Lanaudière

Octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	PAGE 3
2. MISE EN CONTEXTE	PAGE 4
3. CRITÈRES D'ANALYSE	PAGE 5
4. VERSEMENT	PAGE 7
5. PROCESSUS D'ANALYSE	PAGE 7
6. DOCUMENTS À PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE	PAGE 8

1. DÉFINITIONS

PROJETS

Aux fins de la présente politique, le terme projet définit autant les projets structurants que les ententes sectorielles.

TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ « LA TABLE » OU « TPL »)

Organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est formé des représentants des 6 MRC de Lanaudière.

COMITÉ TECHNIQUE DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ « COMITÉ TECHNIQUE »)

Comité formé des 6 directions générales des MRC, des 3 représentants des organismes socio-économiques du territoire et de la coordonnatrice de la Table.

ORGANISME À MANDAT RÉGIONAL

Organisme dont les objets identifient clairement la portée régionale de la mission de l'organisation.

L'ENVELOPPE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (CI-APRÈS APPELÉE « L'ENVELOPPE »)

L'enveloppe est sous la responsabilité de la Table des préfets de Lanaudière. Elle provient de la conclusion d'une entente entre les 6 MRC lanauchoises et la Table des préfets de Lanaudière, ou celles-ci conviennent de l'octroi à la Table d'un financement afin de favoriser la concertation et d'assurer le soutien à certains enjeux de nature régionale. Les sommes ainsi consenties à la Table proviennent du Fonds de développement des territoires permettant de financer toute mesure de développement local et régional en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental.

2. MISE EN CONTEXTE

À l'automne 2014, le gouvernement du Québec annonçait son intention d'abolir les conférences régionales des élus (CRÉ) afin de mettre en place une nouvelle gouvernance de proximité en partenariat les MRC du Québec. Cette annonce allait de pair avec une importante coupure du fonds de développement régional, alors géré par les CRÉ.

Par la même occasion, le gouvernement annonçait que toutes les aides gouvernementales au développement des régions seraient désormais concentrées en un seul fonds : le fonds de développement des territoires, rassemblant un montant de 100 millions répartis à travers toutes les MRC du Québec. Ce fonds correspond environ à 60 % des sommes qui étaient précédemment disponibles pour le développement des régions du Québec, tous fonds confondus.

Nouvelle gouvernance de proximité

Suite à ces annonces, les élus du territoire ont entrepris une réflexion sur la concertation régionale. Cette réflexion les a menés à la bonification des rôles et mandats de la Table des préfets de Lanaudière ainsi qu'à la modification de son modèle de gouvernance, intégrant les préfets suppléant au conseil d'administration et trois représentants des organismes socio-économiques du territoire au sein du comité technique.

Dans cette optique, les MRC ont octroyé à la Table des préfets une enveloppe annuelle de 225 000 \$ pour soutenir financièrement des projets à caractères régionaux. L'entente signée entre les MRC et la Table des préfets est valide jusqu'en mars 2020.

L'objet de la présente politique est de baliser l'utilisation de ces fonds.

Projets structurants

Dans le cadre de la présente politique de soutien aux projets structurants, il importe pour la Table des préfets de faire la distinction entre le soutien aux organismes régionaux structurants et le financement de projets ponctuels. L'enveloppe créée a pour principal objectif de soutenir des organisations régionales par le biais d'ententes sectorielles ou de projets structurants. L'enveloppe ainsi créée ne soutiendra pas de projets spécifiques.

Par projet structurant, la Table entend un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans le développement régional.

La Table des préfets privilégiera les projets ayant un impact positif sur l'autofinancement des organismes et pour lesquels le financement octroyé à un effet levier.

3. CRITÈRES D'ANALYSE

Nombre de MRC touchées

Afin d'être admissible à un soutien financier de la Table, tout organisme devra démontrer de manière non équivoque qu'une majorité de MRC Lanaudoises (4 MRC ou plus) sont directement concernées par l'enjeu qu'il souhaite traiter. Un enjeu touchant uniquement 1 ou 2 MRC devrait être adressé aux MRC concernées. Par contre, la Table des préfets n'exclue par la participation financière à une entente sectorielle ou les MRC contribueraient au montage financier si des enjeux sont de nature locale avec une portion régionale.

Pertinence de la demande et impact prévu sur le développement de la région

Les organismes souhaitant obtenir du financement de la Table devront aussi démontrer la pertinence des objectifs de l'entente en lien avec l'enjeu identifié et l'impact que l'atteinte de ces objectifs aura sur le développement de la région de Lanaudière. De plus, une démonstration de la plus-value d'un financement de la Table est une étape nécessaire à toute démarche de financement.

Crédibilité de l'organisme porteur

La crédibilité, la capacité à atteindre les objectifs fixés ainsi que l'historique d'une organisation seront pris en compte dans l'analyse des dossiers. Par ailleurs, une analyse globale du secteur sera aussi réalisée par la Table, en collaboration avec les partenaires du milieu si nécessaire.

Réalisme du montage financier

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière sera portée au réalisme des demandes financières et aux montages budgétaires. Les sommes disponibles étant significativement moindres que par le passé, les investissements réalisés par la Table des préfets devront être justifiés et démontrer les efforts de maximisation de ceux-ci. Par ailleurs, toutes démarches de rationalisation visant l'efficacité d'une organisation seront prises en compte dans l'analyse des dossiers.

Partenariats établis

Les organisations souhaitant bénéficier de l'enveloppe de la Table des préfets devront démontrer leur capacité de mobilisation en impliquant dans une entente un nombre significatif de partenaires.

Balise de la participation financière de la TPL

Comme l'enveloppe d'investissement de la Table des préfets est très restreinte, l'un des objectifs de celle-ci est de maximiser l'effet levier de l'enveloppe afin de favoriser le maximum d'investissements dans la région. À cet effet, la négociation d'entente sectorielle impliquant

plusieurs partenaires sera grandement favorisée. Ainsi, la capacité d'un organisme à rallier des partenaires autour d'un même enjeu sera prise en compte dans l'analyse des demandes.

Par ailleurs, le soutien financier de la Table ne pourra en aucun cas représenter plus de 50 % des dépenses admissibles d'un projet, avec un maximum de 25 000 \$ par année. Comme l'enveloppe de la Table des préfets provient à 100 % du Fonds de développement des territoires, les balises de celui-ci doivent aussi être respectées.

Les organismes porteurs devront s'assurer qu'un minimum de 20 % du montage financier proviendra de sources non gouvernementales. Ces sommes peuvent être en argent ou en biens et services.

Réception des demandes

Puisque la négociation d'ententes sectorielles sera favorisée, la Table ne procédera pas à des appels de projets, mais bien par la réception de proposition en continu. Cette manière de faire favorisera la négociation d'entente sectorielle plus globale et la participation d'un plus grand nombre de partenaires.

Durée des ententes

Les ententes, d'une durée minimale d'un an, pourront être pluriannuelles, mais ne pourront pas dépasser le cadre de l'entente intervenue entre les MRC et la Table, soit mars 2020.

Organismes admissibles

Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL) ou coopérative ayant un mandat régional et ayant leur siège social et leur territoire principal d'activité dans la région de Lanaudière.

Frais admissibles et non admissibles

Tous les frais de réalisation d'une entente sont admissibles, incluant les frais de gestions, de fonctionnement ou d'administration. La Table n'a pas fixé de seuil maximal de frais d'administration, mais jugera de l'aspect raisonnable de ceux-ci au cas par cas.

Les frais relatifs à des projets ou actions déjà réalisés, l'amortissement et le service de la dette ne sont pas admissibles.

Évaluation et reddition de compte

Le promoteur devra prévoir les mécanismes d'évaluation du projet ou de l'entente qu'il souhaite voir financer en identifiant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui feront l'objet d'une reddition de compte. Si elle le juge nécessaire, la Table des préfets pourra ajouter des indicateurs à ceux proposés par l'organisme.

La Table évaluera l'impact des projets et l'atteinte des objectifs en fonction de ces critères en plus d'évaluer le respect des engagements financiers lié au budget déposé.

La reddition de compte se fera annuellement avec un rapport d'étape à la mi-année de l'an un d'un projet.

4. VERSEMENTS

Les versements se feront de la manière suivante :

Année 1 : 60 % lors de la signature du protocole d'entente

30 % suite à l'évaluation du rapport d'étape

10 % suite à l'évaluation du rapport annuel de reddition de compte

Années subséquentes :

80 % au début de l'année

20 % suite à l'évaluation de la reddition de compte annuelle

5. PROCESSUS D'ANALYSE

La Table des préfets s'engage à traiter les demandes dans un délai de 90 jours.

Les projets ou ententes sectorielles seront analysés par le comité technique de la Table des préfets, constitué des directions générales des MRC, des 3 représentants des groupes socio-économiques du territoire et de la coordonnatrice de la Table des préfets. La Table pourra s'adjoindre des collaborateurs externes à ce comité si nécessaire.

LA TABLE DES PRÉFETS NE S'ENGAGE PAS À TRAITER UN DOSSIER JUGÉ INCOMPLET

6. DOCUMENTS À PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE

- Formulaire de dépôt de projet
- Résolution du conseil d'administration confirmant la volonté de celui-ci à déposer un projet et identifiant les personnes responsables de celui-ci
- États financiers de la dernière année financière complète d'exercice de l'organisation
- Lettre patente et liste des administrateurs actuels
- Lettres d'appui d'organismes significatifs du secteur
- Budget
- Tout autre document jugé pertinent par la Table pour analyser un dossier

Les demandes devront parvenir à la Table des préfets à l'attention de Madame Dominique Masse, coordonnatrice par courrier au :

3184, 1ere avenue,
Rawdon, Québec J0K 1S0

ou par courriel au dmasse@prefetslanaudiere.onmicrosoft.com